

**Consultation publique**  
**sur les monts Groulx et l'île René-Levasseur**  
**Réponses aux questions du BAPE formulées à la suite des audiences publiques**  
**(Baie-Comeau, 10 et 11 mai 2003)**

**1. Quelle est la disponibilité des cartes et des données écoforestières dans le territoire des monts Groulx sur la base du 3<sup>e</sup> décennal?**

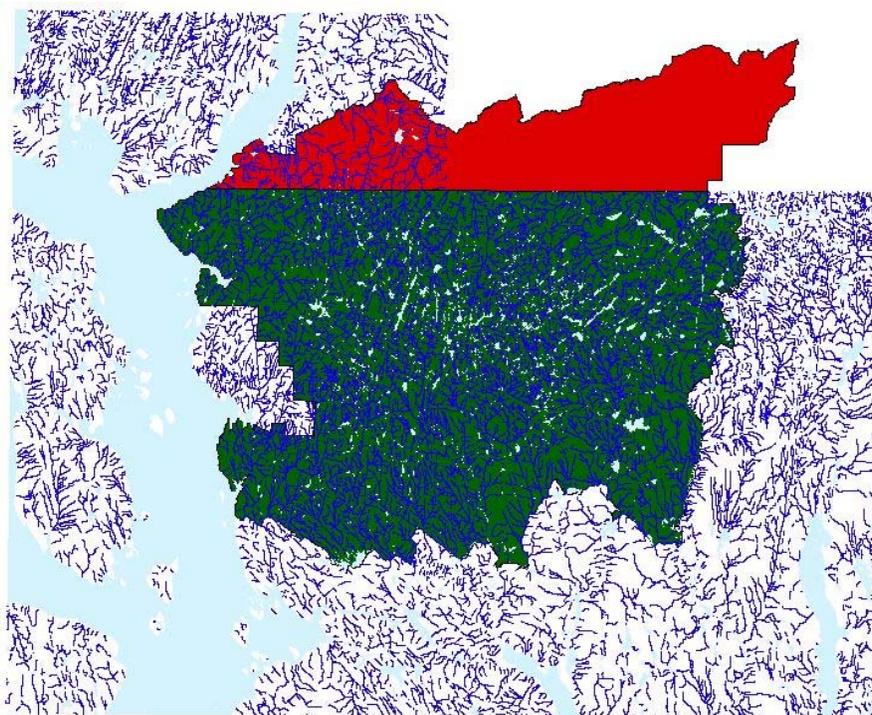
Le 3<sup>e</sup> programme décennal d'inventaire forestier a été réalisé sur ce territoire et les cartes écoforestières sont déjà produites à partir des données tirées des photographies aériennes prises en 1998 et 1999.

**2. Quel est le profil par classe d'âge des forêts des monts Groulx ?**

Les compilations de l'inventaire du 3<sup>e</sup> décennal indiquent pour les monts Groulx la répartition suivante :

Type de couvert	Superficie (%)
Vieux couverts (+ de 100 ans)	40
Dénudés secs	23
Dénudés humides	4
80 -100 ans	4
Chablis	3
Aulnaies	1
20-40 ans	1
40-60 ans	< 1
60-80 ans	< 1
Inondés	< 1

Il faut noter qu'il y a environ 23 % de la superficie des monts Groulx qui n'est pas incluse dans le tableau précédent puisque étant à l'extérieur de la zone d'inventaire (ancienne limite nordique qui a été par la suite ramenée plus au sud).



■ Superficie inventoriée  
■ Superficie non inventoriée

**3. Vous aviez mentionné que les modalités qui sont proposées par la compagnie forestière Kruger pour la coupe forestière sur l'île René-Levasseur sont tout à fait nouvelles, à caractère expérimental et très différentes des autres aires communes sur le territoire québécois. Est-ce qu'il est possible de connaître ces modalités compte tenu de la proximité de ces territoires de la réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur ?**

Il convient d'apporter d'abord quelques précisions en regard de ce qui a été mentionné en audiences à ce sujet. Le régime forestier québécois prévoit un éventail de modalités d'interventions forestières qui s'appliquent dans toutes les unités d'aménagement (auparavant aires communes) et la majorité d'entre elles se trouvent inscrites dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

Ces normes visent entre autres à préserver les lacs et les cours d'eau, les habitats fauniques ainsi que les paysages. Elles accordent également une attention particulière à la régénération des aires de récolte, ainsi qu'aux travaux de voirie forestière qui peuvent avoir des répercussions importantes sur les milieux aquatiques. De plus, le RNI vise également à assurer la compatibilité de l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts, comme certaines modalités touchant la répartition des coupes dans l'espace et dans le temps et la conservation des paysages de qualité en périphérie des infrastructures aménagées à des fins récréatives ou d'utilité publique ou de conservation (bande de protection de 60 mètres autour de la réserve écologique Louis-Babel).

Le plan d'aménagement 2000-2005 prévoit les modalités d'interventions forestières suivantes pour les premières années d'opération sur l'île René-Levasseur : les patrons de coupes privilégiés seront du type « mosaïque » alors que les types de coupes avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) et la coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS) seront privilégiés dans les endroits où ils sont applicables, en complément à la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Cette façon de faire est relativement nouvelle et elle devrait se généraliser ailleurs sur la Côte-Nord et au Québec avec l'adoption récente des nouvelles normes forestières (RNI et Manuel d'aménagement). Elle reflète tout simplement une évolution de la foresterie qui tient de plus en plus compte de la protection du paysage et d'éléments de biodiversité.

Quant aux modalités d'interventions pour les années subséquentes (2005 et suivantes), les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) seront préparés avec la participation des tiers, tel que prévu à l'article 54 de la Loi sur les forêts. À cet effet, la compagnie Kruger a mis sur pied une table d'harmonisation, dont la représentativité dépasse les exigences de la Loi sur les forêts. Celle-ci comprend les organismes suivants : Association touristique régionale de Manicouagan, Conseil de gestion de la réserve écologique Louis-Babel, Conseil de bande de Betsiamites, MRNFP, MENV, MRC de Manicouagan, Association des prospecteurs de Manicouagan, UQCN, Pourvoyeur (Lac Matonopi), CRECN, Association des chasseurs et pêcheurs de Manic Outardes. Plusieurs de ces organismes sont pressentis pour siéger sur les conseils de conservation des aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur.

Cette table d'harmonisation a déjà tenu plusieurs rencontres et constitue un outil privilégié pour influencer la gestion forestière sur l'île René-Levasseur. D'autre part, la procédure de

consultation sur les plans d'aménagement forestier (article 58.1 et suivants de la Loi sur les forêts) permet à la population de prendre connaissance des planifications forestières et d'être entendue par les bénéficiaires. La période de consultation est de 45 jours suivant le dépôt du PGAF.

Finalement, le MRNFP consultera, à l'automne 2003, l'ensemble des intervenants du secteur forestier afin de fixer des objectifs de protection reliés entre autres au maintien de la biodiversité et des fonctions écologiques assurées par les forêts matures et les vieilles forêts dans les unités d'aménagement forestier. Le résultat influencera certainement la prochaine génération de PGAF dont celui sur l'île René-Levasseur. Afin de ne pas court-circuiter les consultations de l'automne, le MRNFP ne peut divulguer davantage que ce qui a été mentionné à la Commission par M. Jean-François Bergeron lors de la séance du 13 mai 2003 à Baie-Comeau.

**4. À la suite du dépôt de la carte de l'utilisation du territoire par votre ministère lors de la première partie des audiences publiques, soit le document DB6, la commission aimerait connaître votre interprétation de la zone tampon (10 km) identifiée autour des deux projets de réserves de biodiversité.**

La ligne tracée en périphérie des réserves de biodiversité de l'île René-Levasseur et des monts Groulx ne correspond à aucune délimitation associée à une zone tampon ou à une zone correspondant à un régime de gestion particulier. Le tracé qui borde les réserves de biodiversité à une distance de 10 km a été utilisé pour calculer le nombre de droits fonciers émis en bordure des réserves de biodiversité. Cette estimation a été réalisée pour constituer le cahier questions-réponses servant à la préparation des audiences de mai 2003. En conséquence, il ne doit pas être considéré par les utilisateurs de nos produits cartographiques.